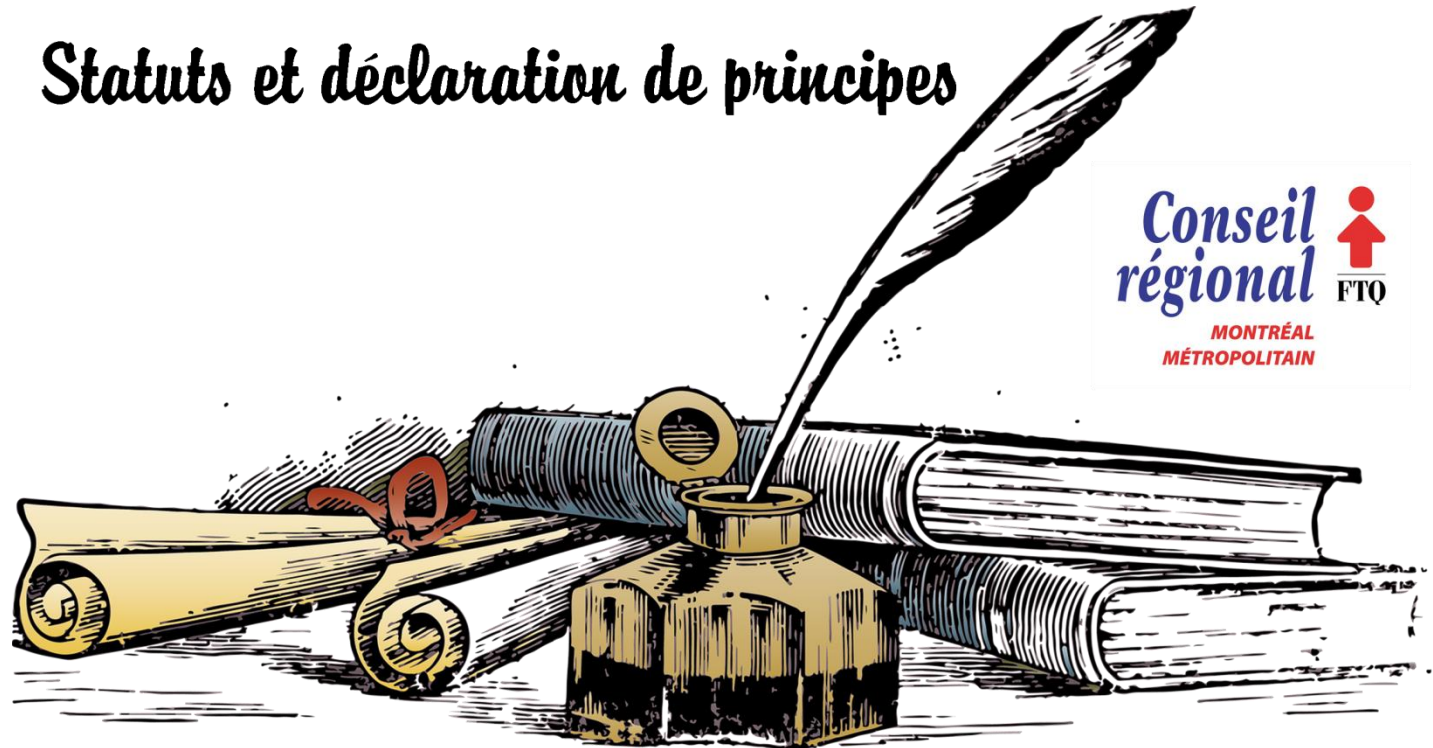


Statuts et déclaration de principes



Conseil
régional 
MONTRÉAL
MÉTROPOLITAIN

Textes modifiés et présentés à l'assemblée générale du 12 septembre 2017

(Avant-propos, déclaration de principes et article 1)

Présenté pour adoption à l'assemblée générale du 10 octobre 2017

Conseil régional FTQ Montréal métropolitain

565, boulevard Crémazie Est, bureau 2500

Montréal (Québec) H2M 2V6

Téléphone : 514 387-3666, télécopieur : 514 387-4393

Courriel : crftqmm@ftq.qc.ca

Site Web : www.montrealmetro.ftq.qc.ca

Table des matières

Avant-propos

Déclaration de principes

Article 1 Nom et compétence

Article 2 Buts et objectifs

Article 3 Affiliations

Article 4 Mesures de suspension et d'expulsion

Article 5 Assemblée générale

Article 6 Assemblée d'orientation

Article 7 Assemblée extraordinaire

Article 8 ~~Déléguées et~~ **Personnes** délégués

Article 9 Règles de procédure

Article 10 Composition du Bureau de direction et élection des **personnes** dirigeantes ~~et des dirigeants~~

Article 11 Fonctions des **personnes** dirigeantes ~~et des dirigeants~~

Article 12 Fonctions du Bureau de direction

Article 13 ~~Les~~ **P**ersonnes responsables du contrôle des présences, ~~les~~ **et** personnes vérificatrices

Article 14 Délégation

Article 15 Comités permanents et spéciaux

Article 16 Amendements aux statuts

Article 17 Texte officiel

Index

Note de suivi - Table des matières : à réviser ultérieurement et y rajouter la numérotation des pages

Avant-propos

Depuis 1974, les Conseils régionaux relèvent de la compétence de la FTQ. Ils en sont le prolongement dans toutes les régions du Québec. Ils sont les carrefours qui permettent de briser l'isolement, de développer des solidarités et de renforcer l'action syndicale. Ils sont une présence active de la FTQ dans toutes les régions du Québec. S'affilier au Conseil, c'est se regrouper pour être plus fort.

Au Conseil régional FTQ Montréal métropolitain, les militants et les militantes de différents secteurs de travail peuvent se rencontrer pour partager leurs expériences, leurs problèmes et trouver des solutions. Ces occasions de rencontre sont nombreuses : les assemblées générales, ~~les congrès~~, les sessions de formation syndicale, les activités du 8 Mars et du 1^{er} Mai, les consultations régionales, etc.

Composé d'une majorité de travailleurs et de travailleuses d'une même région, le Conseil peut s'impliquer avec succès dans la vie municipale et régionale en appuyant et représentant les membres affiliés à toutes les occasions où leurs conditions de vie et de travail sont en cause.

Comme il est enrichissant de se retrouver avec des travailleurs et des travailleuses de divers syndicats, il faut multiplier les occasions de rencontre. Le Conseil constitue un lieu pour bâtir et vivre de nouvelles solidarités. Et nous continuons ainsi une longue tradition ouvrière qui fut célébrée au Conseil en 1986 par des événements soulignant son centenaire dont la publication d'un livre intitulé *Cent ans de solidarité* retraçant les grands moments de cette histoire.

En 2011, à l'occasion de son 125^e, une vidéo intitulée *De mémoire et d'engagement* a été produite et l'ouvrage a été complété afin d'intégrer les 25 dernières années de solidarité régionale.

Depuis 1974, les Conseils régionaux relèvent de la compétence de la FTQ. Ils en sont le prolongement dans toutes les régions du Québec. Ils sont les carrefours qui permettent de briser l'isolement, de développer des solidarités et de renforcer l'action syndicale. Ils sont une présence active de la FTQ dans toutes les régions du Québec. S'affilier au Conseil, c'est se regrouper pour être plus fort.

Au Conseil régional FTQ Montréal métropolitain, les militants et les militantes de différents secteurs de travail peuvent se rencontrer pour partager leurs expériences, leurs problèmes et trouver des solutions. Ces occasions de rencontre sont nombreuses : les assemblées générales, **les assemblées d'orientation**, les sessions de formation syndicale, les activités du 8 Mars et du 1^{er} Mai, les consultations régionales, etc.

Composé d'une majorité de travailleurs et de travailleuses d'une même région, le Conseil peut s'impliquer avec succès dans la vie municipale et régionale en appuyant et représentant les membres affiliés à toutes les occasions où leurs conditions de vie et de travail sont en cause.

Comme il est enrichissant de se retrouver avec des travailleurs et des travailleuses de divers syndicats, il faut multiplier les occasions de rencontre. Le Conseil constitue un lieu pour bâtir et vivre de nouvelles solidarités. Et nous continuons ainsi une longue tradition ouvrière qui fut célébrée au Conseil en 1986 par des événements soulignant son centenaire dont la publication d'un livre intitulé *Cent ans de solidarité* retraçant les grands moments de cette histoire.

En 2011, à l'occasion de son 125^e, une vidéo intitulée *De mémoire et d'engagement* a été produite et l'ouvrage a été complété afin d'intégrer les 25 dernières années de solidarité régionale.

Déclaration de principes

Le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain regroupe sur une base volontaire, les sections locales FTQ de la région **montréalaise**. Ces sections locales représentent des membres provenant de tous les secteurs d'activité. **Le** Conseil maintient comme objectif l'adhésion obligatoire de ces sections locales à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et **aux Conseils régionaux**.

Carrefour de la vie syndicale, le Conseil permet aux membres des sections locales de se rencontrer, de discuter, de s'entraider et de développer des solidarités. Les principes qui guident son action sont l'équité, la justice sociale, la reconnaissance et le respect des droits individuels et collectifs.

Le Conseil défend le droit des individus à satisfaire leurs besoins de base, ce qui implique l'universalité et l'accessibilité à des services sociaux, de santé et d'éducation ainsi qu'à un logement décent et à prix abordable, le tout dans un environnement sain et respectueux de la personne.

Le Conseil ~~s'assure du respect de~~ l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, voit à l'adoption de programmes d'accès à l'égalité en emploi, à l'élimination de discrimination et de harcèlement sous toutes ses formes, à l'adoption d'une politique familiale qui respecte le choix des femmes à la maternité, assortie de conditions qui les favorisent.

Convaincu que le développement économique doit s'appuyer sur une participation démocratique et sur un contrôle des communications sur leur devenir, le Conseil intervient de façon que les propriétaires et les gestionnaires d'entreprise ne soient pas les seuls à décider l'orientation du

Le Conseil régional FTQ Montréal métropolitain regroupe sur une base volontaire, les sections locales FTQ de la région **métropolitaine**. Ces sections locales représentent des membres provenant de tous les secteurs d'activité. **Par contre, le** Conseil maintient comme objectif l'adhésion obligatoire de ces sections locales à la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et **au Conseil régional**.

Carrefour de la vie syndicale, le Conseil permet aux membres des sections locales de se rencontrer, de discuter, de s'entraider et de développer des solidarités. Les principes qui guident son action sont l'équité, la justice sociale, la reconnaissance et le respect des droits individuels et collectifs.

Le Conseil défend le droit des individus à satisfaire leurs besoins de base, ce qui implique l'universalité et l'accessibilité à des services sociaux, de santé et d'éducation ainsi qu'à un logement décent et à prix abordable, le tout dans un environnement sain et respectueux de la personne.

Le Conseil **par la promotion des chartes québécoise et canadienne prône** l'égalité des droits entre les hommes et les femmes, voit à l'adoption de programmes d'accès à l'égalité en emploi, à l'élimination de discrimination et de harcèlement sous toutes ses formes, à l'adoption d'une politique familiale qui respecte le choix des femmes à la maternité, assortie de conditions qui les favorisent.

Convaincu que le développement économique doit s'appuyer sur une participation démocratique et sur un contrôle des communications sur leur devenir, le Conseil intervient de façon que les propriétaires et les gestionnaires d'entreprise ne soient pas les seuls à décider l'orientation du développement économique. Le développement économique **dans une**

développement économique. Le développement économique doit permettre l'instauration d'une société dont **l'objectif économique et social sera la satisfaction des** besoins fondamentaux de l'ensemble de la population dans le respect le plus complet de leur liberté individuelle et collective.

Le Conseil défend le principe du droit pour le Québec à l'autodétermination, y compris le droit de sécession, si c'est là le choix exprimé démocratiquement par le peuple québécois.

Le Conseil reconnaît que le peuple québécois constitue une nation distincte de langue française et que cette langue se doit d'être la langue d'usage, de communication, d'affichage et de travail. Il revendique l'accès à une vie culturelle **et** enrichissante. ~~Dans la région montréalaise, cette vie culturelle allie à la fois les caractères français et multiculturel de ses habitants.~~

Le Conseil exige que l'éducation dispensée au Québec vise le plein épanouissement des individus par le respect des droits de la personne, par une formation axée sur la compréhension, le respect et la coopération entre les peuples et les groupes ethniques.

Le Conseil s'assure que l'ensemble **des travailleurs et des travailleuses** participe à la vie politique. Il exige que le gouvernement adopte les mesures nécessaires pour favoriser une véritable démocratie, ce qui implique un droit à **l'information**, outil essentiel à la prise de décision. La participation à la vie politique permet aux **travailleurs et aux travailleuses** d'être partie prenante **dans** l'ensemble des décisions qui les touchent **de près**, principalement celles relatives à **leur** environnement, à **leur** santé, à **leur** éducation et au respect **de leurs** droits fondamentaux.

perspective de développement durable, doit permettre l'instauration d'une société dont **les objectifs économiques, environnementaux et sociaux satisferont les** besoins fondamentaux de l'ensemble de la population dans le respect le plus complet de leur liberté individuelle et collective.

Le Conseil défend le principe du droit pour le Québec à l'autodétermination, y compris le droit de sécession, si c'est là le choix exprimé démocratiquement par le peuple québécois.

Le Conseil reconnaît que le peuple québécois constitue une nation distincte de langue française et que cette langue se doit d'être la langue d'usage, de communication, d'affichage et de travail. Il revendique l'accès à une vie culturelle, enrichissante **et diverse**.

Le Conseil exige que l'éducation dispensée au Québec vise le plein épanouissement des individus par le respect des droits de la personne, par une formation axée sur la compréhension, le respect et la coopération entre les peuples et les groupes ethniques. **Le Conseil prône également la gratuité de l'éducation à tous les niveaux, du primaire à l'université.**

Le Conseil s'assure que l'ensemble **des travailleuses et des travailleurs** participe à la vie politique. Il exige que le gouvernement adopte les mesures nécessaires pour favoriser une véritable démocratie, ce qui implique un droit à **la libre** information, outil essentiel à la prise de décision. La participation à la vie politique permet aux **travailleuses et aux travailleurs** d'être partie prenante **de** l'ensemble des décisions qui les touchent, principalement celles relatives à **l'**environnement, à **la** santé, à **l'**éducation et au respect **des** droits fondamentaux.

*Le Conseil ~~entend promouvoir~~ la syndicalisation **des travailleurs et des travailleuses**. Il favorise **aussi** tout rapprochement et création de fronts communs avec d'autres groupes progressistes ~~tendant à briser leur isolement~~. Il participe tactiquement, ~~à court ou à long terme~~, à tout mouvement politique qu'il juge susceptible de représenter les intérêts des **travailleurs et des travailleuses** et appuie son action.*

Le Conseil croit à la nécessité de créer des liens étroits entre les travailleuses et les travailleurs ~~issus de différentes communautés~~ afin de créer la solidarité nécessaire dans la lutte pour un meilleur partage des acquis sociaux et économiques.

*Le Conseil croit que, **sans** le maintien et le renforcement du syndicalisme **comme** instrument de transformation de la société, ~~la jouissance de la liberté risque de demeurer le fait de ceux à qui profite le libéralisme économique~~.*

Paragraphes intervertis :

Le Conseil croit **aussi** à la nécessité de créer des liens étroits entre les travailleuses et les travailleurs afin de créer la solidarité nécessaire dans la lutte pour un meilleur partage des acquis sociaux et économiques.

Dans cette optique, le Conseil **préconise** la syndicalisation **des travailleuses et des travailleurs**. **Le Conseil** favorise tout rapprochement et création de fronts communs avec d'autres groupes progressistes. Il participe tactiquement à tout mouvement politique qu'il juge susceptible de représenter les intérêts des **travailleuses et des travailleurs** et appuie son action.

Le Conseil croit que, le maintien et le renforcement du syndicalisme **est un** instrument de transformation de la société..

Nouveau paragraphe :

Les structures, les luttes et les pratiques du Conseil doivent évoluer avec le temps. Le Conseil doit accueillir et recevoir de nouvelles idées, entre autres, pour faire place aux prochaines générations.

Article 1

NOM ET COMPÉTENCE

1.01. Ce Conseil a pour nom : *Conseil régional FTQ Montréal métropolitain* et détient une charte de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).

1.02. Le Conseil regroupe les organismes affiliés à la FTQ ainsi que le Regroupement des syndicalistes à la retraite (RSR) du Conseil.

1.03. Les organismes affiliés doivent se conformer aux statuts du Conseil.

1.04. Le Conseil ne peut être dissout tant que neuf (9) organismes y sont affiliés.

1.05. Le Conseil, qui couvre la région du Montréal métropolitain, est composé des trois sous-régions suivantes :

- ~~Sous-région~~ Laval;
- ~~Sous-région~~ Rive-Sud;
- ~~Sous-région~~ île de Montréal.

NOM ET COMPÉTENCE

1.01. Ce Conseil a pour nom : *Conseil régional FTQ Montréal métropolitain* et détient une charte de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ).

1.02. Le Conseil regroupe les organismes affiliés à la FTQ ainsi que le Regroupement des syndicalistes à la retraite (RSR) du Conseil.

1.03. Les organismes affiliés doivent se conformer aux statuts du Conseil.

1.04. Le Conseil ne peut être dissout tant que neuf (9) organismes y sont affiliés.

1.05. Le Conseil, qui couvre la région du Montréal métropolitain, est composé des trois sous-régions suivantes :

- Laval;
- Rive-Sud;
- Île de Montréal.

